REPUBLIQUE DU BURUNDI

CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/ 062 DU 17 MARS 2021 PORTANT NOMINATION DES CADRES A L'OFFICE NATIONAL DES TELECOMMUNICATIONS, « ONATEL-SP »

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n° 1/09 du 30 mai 2011 portant Code des Sociétés Privées et à Participation Publique ;

Vu la Loi n°1/09 du 13 novembre 2020 portant Modification de la Loi n°1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret-loi n° 1/024 du 13 juillet 1989 portant Cadre Organique des Administrations Personnalisées de l'Etat ;

Vu le Décret n° 100/165 du 05 décembre 1997 portant Harmonisation des Statuts de l'Office National des Télécommunications, « ONATEL-SP » avec le Code des Sociétés Privées et Publiques ;

Vu le Décret n°100/196 du 15 septembre 2016 portant Dispositions Complémentaires de Gouvernance des Etablissements Publics à Caractère Administratif, des Administrations Personnalisées de l'Etat et des Sociétés à Participation Publique ;

Vu le Décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant Révision du Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/085 du 19 octobre 2020 portant Missions, Organisation et Fonctionnement du Ministère de la Communication, des Technologies de l'Information et des Médias ;

Sur proposition du Ministre de la Communication, des Technologies de l'Information et des Médias ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Directeur Général de l'ONATEL :
Monsieur Privat KABEBA.

Article 2 : Est nommée Directeur Technique à l'ONATEL :
Madame Lyse Arlette IRARIMBANJE.

Article 3 : Est nommée Directeur Commercial et de l'Exploitation :
Madame Aimée Divine NIYOKWIZIGIRWA.

Article 4 : Est nommé Directeur Administratif et Financier :
Monsieur Léopold MANIRAMBONA.

Article 5 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 6 : Le Ministre de la Communication, des Technologies de l'Information et des Médias est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 17 mars 2021
Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER MINISTRE,

Alain-Guillaume BUNYONI
Commissaire de Police Général.

LE MINISTRE DE LA COMMUNICATION,
DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION
ET DES MEDIAS,

Marie Chantal NIJIMBERE.